



Déclaration du SNES(FSU) du SNEP (FSU) et du SNESup (FSU) à la CAPA de titularisation des agrégés du 3 juillet 2017

La CAPA de titularisation dans le corps des agrégés est d'abord l'occasion de rappeler que c'est en améliorant les conditions d'entrée dans le métier et en restaurant l'attractivité de nos professions que l'académie de Versailles et, au-delà, l'Education Nationale, doivent contribuer à résoudre la crise de recrutement, particulièrement sévère dans l'académie de Versailles. Loin de permettre une telle évolution, l'annonce par Bercy du gel point d'indice dans la Fonction publique va à rebours des attentes de la profession.

Au niveau rectoral, les décisions prises cette année concernant la phase d'ajustement (dates avancées ; examen d'une partie seulement des supports en instance paritaire) ne pourront que dégrader les conditions d'affectation des TZR, très souvent néo-titulaires. Par le travail mené, les élus SNES-FSU permettaient chaque année l'affectation de nombreux TZR à leur barème et dans leurs préférences ; ils obtenaient des améliorations significatives des affectations des TZR. Imposer aux élus et aux gestionnaires de travailler sur des données incomplètes et empêcher ainsi le contrôle paritaire, outre qu'il s'agit d'une attaque sans précédent contre le paritarisme, va à l'encontre de l'intérêt des collègues et du service public d'éducation.

Avec 19 dossiers soumis cette année à l'avis de la CAPA, nous nous trouvons cette année dans une situation inédite, et difficilement explicable : Le nombre de dossiers est multiplié par trois, si l'on se réfère aux années précédentes. A titre de comparaison, dans l'académie de Créteil seuls deux collègues agrégés stagiaires verront leur situation examinée en CAPA. L'agrégation est un concours de recrutement national. Il est inconcevable que les exigences ne soient pas les mêmes sur l'ensemble du territoire.

Le nombre excessivement élevé d'avis défavorables cette année nous invite à la prudence dans la prise en compte des avis. Parmi les collègues pour lesquels un avis défavorable au moins a été porté :

- un est déjà actuellement en renouvellement ;
- deux avaient auparavant été titularisés dans le corps des certifiés ;
- pour quatre d'entre eux, seul l'avis ESPE est défavorable ;
- treize bénéficient d'au moins un avis favorable.

Concernant la motivation des avis :

- si la pluralité des avis est souhaitable, elle permet de constater dans certains cas une contradiction totale entre ceux-ci. Celle-ci s'explique, dans certains cas, par l'écart existant entre les exigences académiques de l'ESPE avec celles de l'exercice du métier et par la difficulté à les concilier ; mais on constate aussi parfois, purement et simplement, une discordance totale, alors que l'évaluation porte sur le même point.
- Nous avons été frappés, dans certains cas, par les jugements d'ordre strictement pédagogique (portant sur les contenus culturels ou les choix didactiques) portés par le chef d'établissement.
- Comme chaque année, l'avis de l'inspecteur, s'il est négatif, semble prépondérant et escamote les éléments positifs du dossier. L'avis du tuteur n'est pourtant pas moins objectif. Il repose au contraire souvent sur une analyse fine des pratiques du stagiaire, permise par des visites régulières. La fréquence des visites du tuteur permet au stagiaire une pratique plus sereine et

plus sûre en sa présence que celle qu'il peut avoir face à un inspecteur rencontré lors d'une unique inspection dont il sait qu'elle peut être décisive.

Le rectorat de Versailles affirme avoir le souci de l'accueil des stagiaires ; notre constat est que des efforts restent à faire. Cette année encore, certains stagiaires, affectés dans des établissements difficiles, ont été fragilisés par une année de stage qui ne leur a pas permis une entrée sereine dans le métier. Beaucoup suivent une formation dans une université située à l'opposé de leur établissement d'affectation. De nombreux stagiaires ont également été convoqués pour corriger les épreuves du bac et du brevet, malgré nos demandes, et parfois avec l'accord des corps d'inspection. Les collègues déjà en exercice parce que titulaires en tant que certifiés sont de nouveau contraints de faire leurs preuves. Ils ont pourtant été considérés aptes à enseigner, comme certifiés, et ont, de surcroît, réussi un concours particulièrement exigeant, parfois en continuant à assurer leurs cours, ce qui constitue déjà la preuve de leur valeur professionnelle et devrait permettre que leur titularisation dans le corps des agrégés ne soit qu'une formalité. La leur refuser s'apparente à une sanction.

Malgré notre demande réitérée chaque année, les stagiaires en cours de formation n'ont toujours pas communication des rapports des inspecteurs, ni des rapports intermédiaires des tuteurs. Il faut en finir avec ce procédé infantilisant, qui consiste à les tenir dans l'ignorance d'éléments déterminants pour leur titularisation. La lecture de ces rapports serait pourtant éclairante et contribuerait, mieux qu'un entretien, à donner à ces collègues en début de carrière matière à réflexion sur leurs pratiques. Elle serait bénéfique aux stagiaires, mais aussi aux élèves et à l'institution.

L'entrée dans le métier ne se limite pas à l'année de stage : elle ne se conçoit que comme progressive et s'étend sur plusieurs années, au cours desquelles les pratiques du nouvel enseignant, qui évolueront constamment au cours de sa carrière, continuent à se perfectionner. L'accompagnement, qui est désormais inscrit dans nos carrières, devra prendre toute sa place dans ces premières années. En s'opposant, à l'issue de la première année de stage, à la titularisation des collègues, on renforce les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Le renouvellement de stage, nous le constatons chaque année, a de quoi décourager. Certains collègues, même évalués positivement par la majorité des évaluateurs, ont pu être déstabilisés par un seul avis défavorable au point de s'interroger sur une possible démission. Le renouvellement a aussi des conséquences sur la carrière des collègues concernés, retardée d'une année, alors même que les stagiaires, contrairement à ce que nous revendiquons, continuent à être utilisés comme des moyens d'enseignement à part entière.

Chacune des situations de refus de titularisation qui nous ont été soumises, doit être réexaminée aujourd'hui, l'Administration n'ayant pas souhaité proposer d'avis favorable à la titularisation à l'issue du groupe de travail, en dépit des arguments nombreux que nous avons pu développer, et y compris lorsque ceux-ci ne faisaient pas réellement débat.

Nous demandons l'affectation des stagiaires sur 1/3 de leur ORS, cette quotité pouvant être prise sur le service du tuteur, ainsi déchargé, plutôt qu'en soustrayant des postes au mouvement ou aux BMP disponibles pour y asseoir des TZR. Nous demandons une revalorisation de l'indemnité de tuteur, diminuée de manière conséquente et injustifiable depuis 2014. Seuls les agrégés bénéficient, pour leur titularisation, d'un examen paritaire et nous continuons à revendiquer la tenue d'une CAPA pour les certifiés, que la note de service rend désormais possible.